



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 02 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 1^{er} OCTOBRE 2019

DDTM
- SHBD/ANRU

SOMMAIRE

DDTM

SHBD/ANRU

Décision n° 2019-002 portant délégation de signature pour les actes relevant de la compétence d'ordonnateur à M. Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Aude

**Le Préfet
Délégué Territorial du département de l'Aude**

Décision 2019-002

**Portant délégation de signature pour les actes relevant de la compétence d'ordonnateur
à Monsieur Jean-François DESBOUIS Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU pour le département de l'Aude.**

**LE SECRETAIRE GENERAL PREFET DE L'AUDE PAR INTERIM
DELEGUE TERRITORIAL DE L'ANRU**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur¹,

VU la nomination de M. Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et délégué territorial adjoint de l'ANRU à compter du 4 mars 2013,

VU la nomination de Mme. Evelyne OGER, chef du service habitat et bâtiment durable à compter du 2 mai 2014,

VU la nomination de Mr. François-Xavier FABRE, adjoint au chef de service habitat et bâtiment durable à compter du 1 er septembre 2016,

VU la nomination de Mme. Cécile VILA, chef de pôle parc public et de la rénovation urbaine à compter du 1er avril 2019,

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

~~VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION au poste de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019~~

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de Monsieur Alain THIRION et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de l'Aude, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DESBOUIS en sa qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU pour le département de l'Aude pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant.

Pour :

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESBOUIS , délégation de signature est donnée à Mme. Evelyne OGER, en sa qualité de chef de service habitat et bâtiment durable et à Mr. François-Xavier FABRE en sa qualité d'adjoint au chef de service habitat et bâtiment durable pour le département de l'Aude, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Evelyne OGER et de Mr. François-Xavier FABRE délégation est donnée à Mme. Cécile VILA en sa qualité de chef de pôle aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

Sont conservés à ma signature les conventions, avenants et courriers officiels destinés à l'ANRU.

Article 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

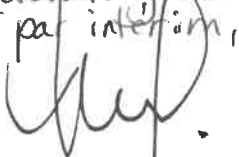
Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Carcassonne, le

01 OCT. 2019

Le Préfet de l'Aude,
Le secrétaire général,
Préfet par intérim,

Claude VO-DINH